

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.690.008.1 DU 15 DECEMBRE 1997

Instrument de pesage  
à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur  
modèle CIP 600 HS/CIP 600 M  
(CLASSE Y( $\alpha$ ))

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET  
N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96.441 DU 22 MAI  
1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE.

**FABRICANT**

Société ESPERA WERKE, Molkestraße 17-33,  
D 47058 Duisbourg (Allemagne).

**DEMANDEUR**

Société ESPERA, rue Augustin Fresnel, 92167  
Antony Cedex (France).

**CARACTERISTIQUES**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle CIP 600 HS/CIP 600 M ci-après dénommé "instrument" est destiné au pesage et à l'étiquetage du poids et du prix sur des préemballages.

Le mode de fonctionnement est continu : la charge est pesée en mouvement sur le dispositif récepteur de charge.

L'instrument est constitué par :

1) un système de transport des articles comprenant :

- soit, pour la version CIP 600 HS, 3 bandes de convoyage (bande d'amenée assurant l'attente des objets avant leur pesage, bande de l'unité de pesage et bande de l'unité d'étiquetage) ;

- soit, pour la version CIP 600 M, la bande de l'unité de pesage. Cette version compacte est destinée à être intégrée dans une chaîne d'approvisionnement automatique équipée d'un dispositif transporteur permettant la séparation des articles ;

2) une unité de pesage comprenant :

- a) un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un dispositif transporteur de charge à bande, en appui sur un dispositif transmetteur de charge venant solliciter le dispositif équilibreur et transducteur de charge. Le rapport de réduction est  $r = 1$ .

b) un dispositif électronique comportant :

- un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

Ce dispositif peut être l'un des suivants :

– soit celui équipant le groupe de pesage-étiquetage ESPERA modèle MOSES approuvé par la décision n° 90.1.24.629.1.3 du 27 août 1990 (1) ;

– soit celui équipant l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique ESPERA faisant l'objet du certificat d'approbation CE de type n° T2144 délivré par l'organisme notifié 122 (NMI) ;

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte HBM type EF 5 A travaillant en flexion ( $E_{\max} = 13 \text{ kg}$ ) ;

- un dispositif de commande permettant d'introduire et de visualiser les paramètres définissant l'instrument, d'intervenir sur le cycle de fonctionnement des divers organes de l'instrument (sys-

(1) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1222.

tème de transport des articles, unité de pesage, unité d'impression et d'étiquetage).

3) un ou plusieurs dispositifs imprimeurs munis d'un système de dépose automatique d'étiquettes de marque ESPERA types ESD 203 ou ESD 213.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise à zéro initiale ;
- dispositif automatique de maintien du zéro, actif lorsque la cadence de fonctionnement le permet ;
- dispositif automatique intermittent de mise à zéro, actif lorsque la cadence de fonctionnement le permet ;
- dispositif automatique de surveillance du zéro actif lorsque les 2 dispositifs précédents ne peuvent entrer en fonction ;
- dispositif indicateur de zéro ;
- dispositif indicateur d'anomalies ;
- dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositifs d'impression thermique d'étiquettes ;
- dispositif de sortie permettant la connexion d'organes périphériques ;
- dispositif de mise à niveau ;
- dispositif indicateur de niveau.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

1) Version CIP 600 HS

- Max = 6 kg
- Min = 40 g
- $e = 2$  g
- Températures limites d'utilisation : de  $-10$  °C à  $+40$  °C
- $T = -$  Max
- $du = 0,01$  F/kg,  $dp = 0,01$  F ou  $0,05$  F, prix unitaire max = 9 999,99 F/kg, prix à payer max = 9 999,99 F
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 60 m/min
- Cadence maximale : selon le type d'objets à trier, celle-ci peut atteindre 100 objets/minute.

2) Version CIP 600 M

- Max = 4 kg
- Min = 40 g
- $e = 2$  g
- Températures limites d'utilisation : de  $-10$  °C à  $+40$  °C

- $T = - 2$  kg
- $du = 0,01$  F/kg,  $dp = 0,01$  F ou  $0,05$  F, prix unitaire max = 9 999,99 F/kg, prix à payer max = 9 999,99 F
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 60 m/min
- Cadence maximale : selon le type d'objets à trier, celle-ci peut atteindre 40 objets/minute.

## SCELLEMENTS

L'instrument est équipé, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision comporte les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- marque d'identification du demandeur
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- échelon(s)
- portée(s) maximale(s)
- portée minimale
- tare soustractive maximale, sous la forme :  $T = - \dots$
- échelon de prix unitaire, sous la forme :  $du =$
- échelon de prix à payer, sous la forme :  $dp =$
- Mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC".

Les caractéristiques métrologiques ainsi que la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" sont rappelées à proximité du dispositif d'affichage.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification primitive d'un instrument modèle CIP 600 HS / CIP 600 M est effectuée en une phase dans les ateliers du demandeur.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1) étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2) stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3) exactitude de la tare selon la procédure décrite en Annexe A.6.6 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 4) excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5) essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 6) essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1), 2) et 3) sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 4) sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

Les tolérances applicables pour les essais 5) et 6) sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1517, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE**

L'instrument modèle CIP 600 HS / CIP 600 M peut porter d'autres marques commerciales qu'"ESPERA". Le nom "ESPERA" apparaissant sur l'écran à la mise sous tension est une option.

**ANNEXES**

Vue d'ensemble de la version CIP 600 HS n° 6492-1.

Vue d'ensemble de la version CIP 600 M n° 6492-2.

Plans de scellement n°s 6492-3 et 4.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

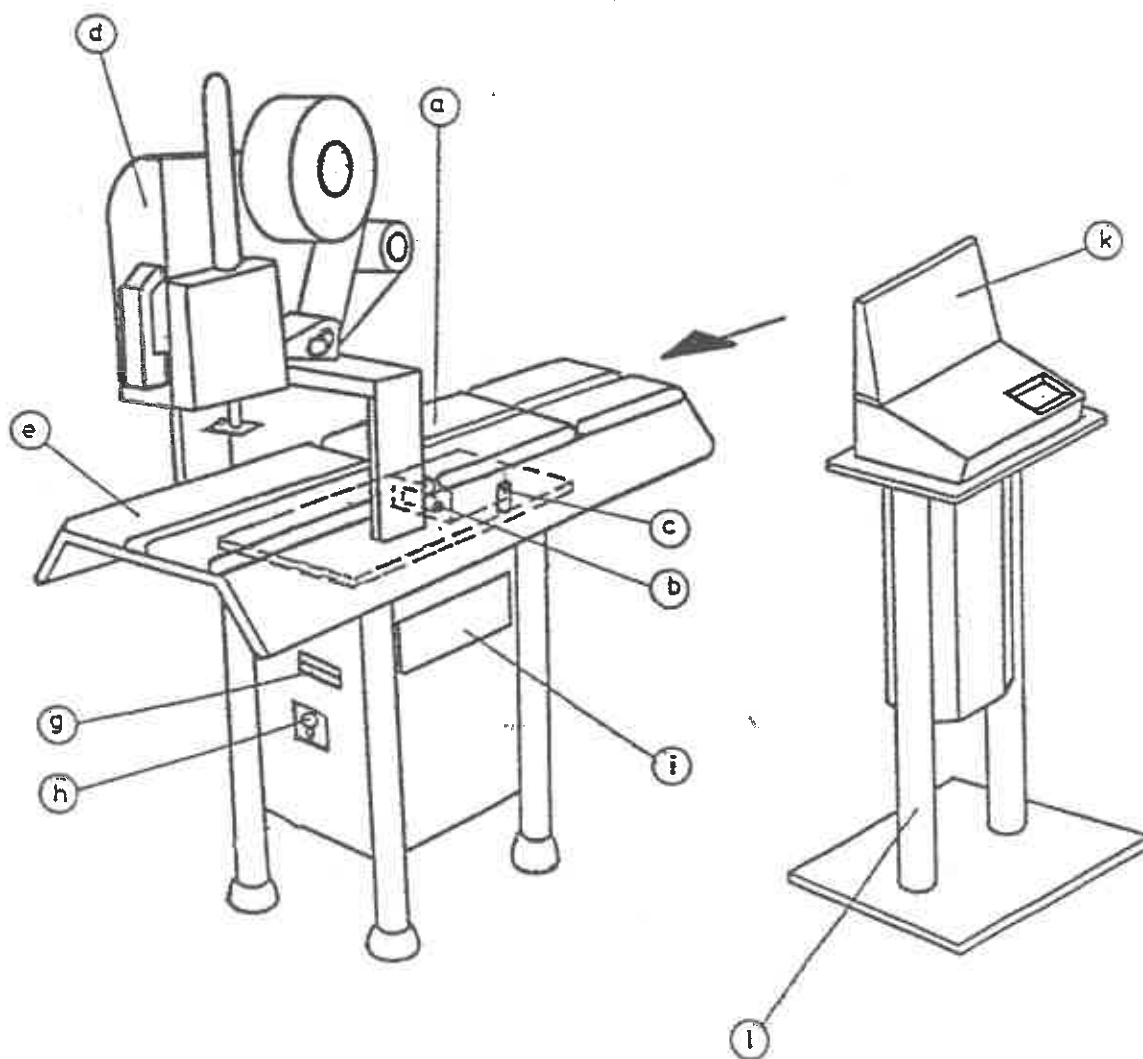
J.F. MAGANA

■ N° 6492-1

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR, CIP 600 HS/CIP 600 M

Vue d'ensemble - version CIP 600 HS

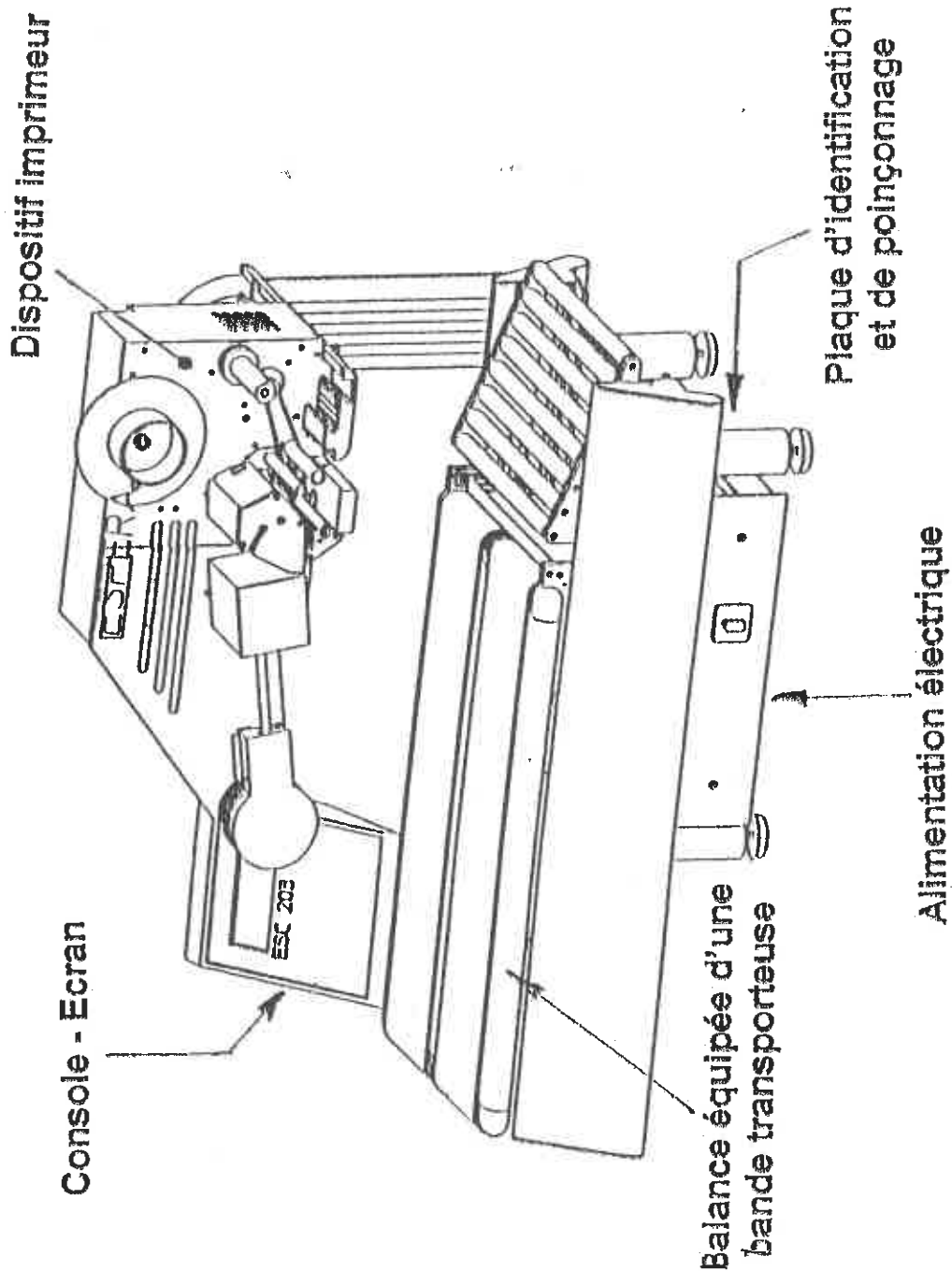
- |  |   |
|--|---|
| (a) Balance équipée d'une bande de transport   | (g) Plaque d'identification et de poinçonnage |
| (b) Plaque du fabricant  | (h) Interrupteur général Marche/Arrêt         |
| (c) Indicateur de niveau à bulle   | (i) Marque du constructeur                    |
| (d) Imprimante et système d'étiquetage (bras applicateur ou éjecteur à air comprimé) | (k) Console-écran                             |
| (e) Convoyeur à bandes   | (l) Pied de console                           |



■ N° 6492-2

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR, CIP 600 HS/CIP 600 M

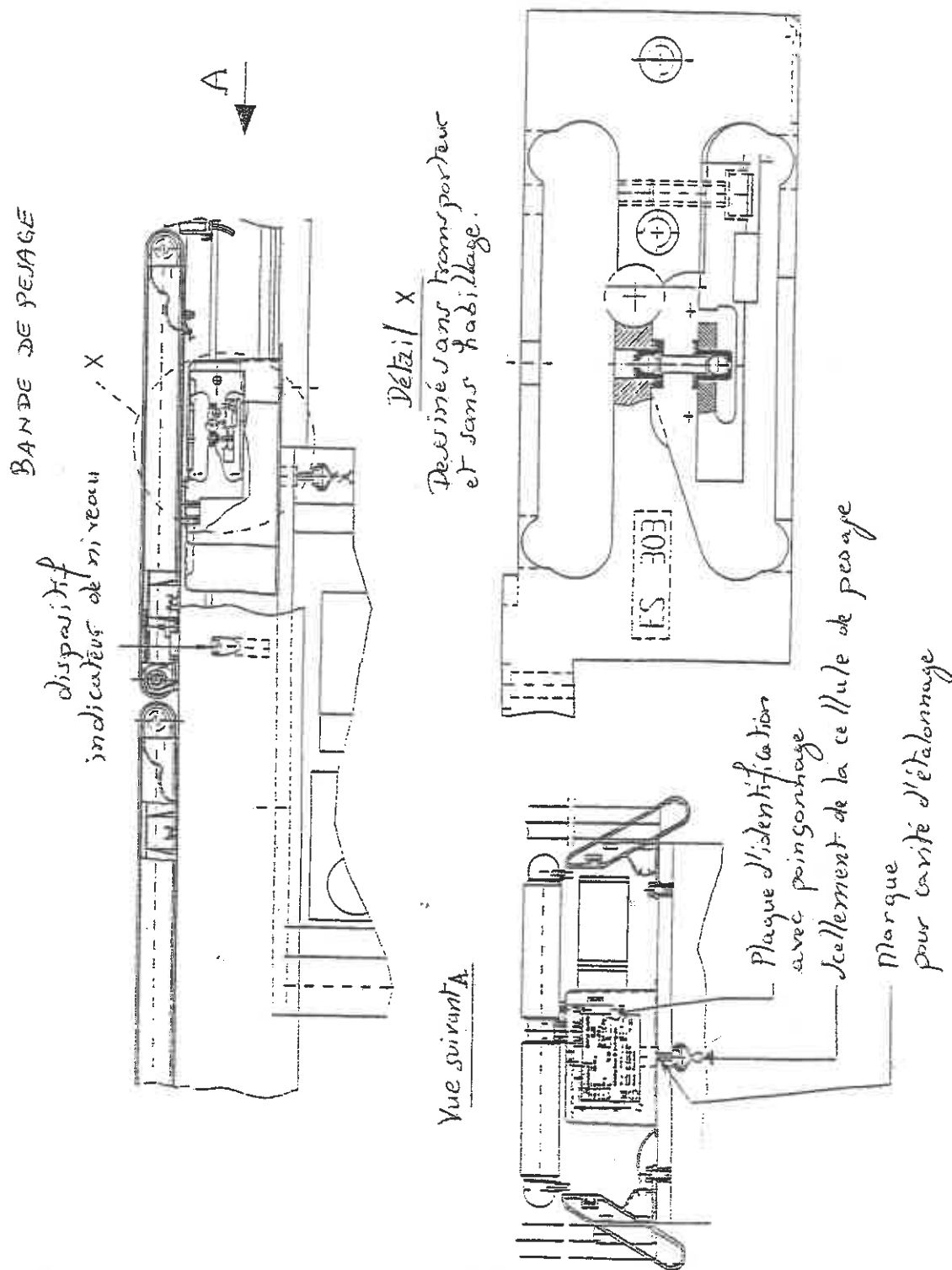
Vue d'ensemble - version CIP 600 M



■ N° 6492-3

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR, CIP 600 HS/CIP 600 M

Plan de scellement 1 (commun aux versions CIP 600 HS et CIP 600 M)



■ N° 6492-4

**INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR, CIP 600 HS/CIP 600 M** Plan de scellement 2 (commun aux versions CIP 600 HS et CIP 600 M)

